Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS , M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI , M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024
N°DEL 2024-04-017

CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2019-2024, et notamment l'action n°126 « Mettre en place un système de mutualisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'échelle intercommunale pour alimenter un fonds de transition énergétique »,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020-11-094 du 19 novembre 2020 portant sur l'adoption de la charte d'engagement de la commune de Villebon-sur-Yvette pour le Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2024,

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie ci-annexé,

Considérant que la mise en place d'un système de mutualisation des certificats d'économies d'énergie a été approuvée pour le conseil communautaire dans le cadre de l'action n°126 du PCAET,

Considérant que l'adhésion de la Commune au dispositif de mutualisation permet à la collectivité de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine,

Considérant que la valorisation des actions constituée par des travaux de rénovation/amélioration énergétique constitue une aide financière à l'investissement complémentaire à tous dispositifs de subventionnement,

Considérant que l'adhésion de la Commune au dispositif de mutualisation permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien technique et administratif de la part de la Communauté Paris-Saclay, notamment pour le dépôt sur plateforme numérique des dossiers éligibles et la gestion du rachat des CEE par les dénommés « Obligés »,

Considérant l'obligation de disposer d'une plateforme numérique de dépôt des dossiers éligibles aux CCE,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie proposée par la Communauté Paris-Saclay,

PREND ACTE qu'une contribution annuelle aux frais d'abonnement à une plateforme, dont le coût est fixé annuellement au prorata du nombre de communes adhérentes au groupement, avec un montant maximal de 400 € (valeur avril 2023) par la Commune, sera versée à la Communauté Paris-Saclay,

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, tout document nécessaire et tout acte afférent à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 12 avril 2024.